



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

Le 1^o juin 2009

Gratifications des stagiaires:

Une disposition contre productive si elle n'est pas adaptée.

Le 25 mai 2009, l'ONES a voulu mettre en garde par un communiqué de presse quant aux effets négatifs et contre productifs de la mise en place d'une rémunération des stages de formation. En effet, depuis janvier 2008, les centres de formation des travailleurs sociaux, et les étudiants en travail social expérimentent les « gratifications » c'est à dire la rémunération des stages à responsabilité à hauteur de 380 € par mois. Or cette disposition a généré l'un des plus importants conflits que le secteur ait connu. Il y a donc un paradoxe puisque des étudiants ont violemment lutté contre une mesure censée les aider à lutter contre la précarité dont ils sont souvent victime. L'ONES a donc élaboré ce document pour analyser cette situation et mieux cerner les éléments qui ternissent l'objectif, tout à fait louable, de cette mesure.

Ce dossier débute par une description des difficultés rencontrées par les étudiants, les centres de formation et les établissements terrain de stage lors pour la mise en œuvre des gratifications au printemps 2008. Dans une deuxième partie, nous tenterons une actualisation de cette réflexion notamment au regard des annonces faites dernièrement par le Président de la République. Enfin une troisième partie exposera les propositions de l'ONES.



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

Première partie Gratifications Acte 1:

La mise en place des « gratifications » comme il a été admis de dénommer la rémunération des stages a donné lieu à l'un des mouvements de contestation les plus suivis¹ de l'histoire des travailleurs sociaux. Tous les centres de formation ont été affectés à des degrés divers par des mouvements de grève et de blocage des cours jusqu'à juin 2008.

Pour mieux comprendre l'impact de la mise en œuvre des gratifications des stagiaires dans le secteur du travail social, voici une vue d'ensemble qui montre que les problématiques liées au financement de cette disposition ont des ancrages profonds dans la réalité historique et organisationnelle du travail social en France puis elle énonce les difficultés qu'ont pu connaître concrètement les travailleurs sociaux en formation.

Bref historique :

Le 31 janvier 2008, un décret² est venu concrétiser certaines exigences de la loi³ du 31 mars 2006 en imposant la rémunération des stages. Peu après une circulaire⁴ a décliné pour le secteur social, cette question du versement d'une gratification pour les stagiaires. Cette nouvelle disposition qui intervient alors que toutes les institutions sont en passe de boucler leur budget 2008 fait courir à court terme un risque majeur pour les formations des éducateurs. Plusieurs difficultés sont apparues rapidement :

Un problème de financement :

¹ Liste des principaux établissements ayant connu début 2008 des mouvements de contestation des gratifications:

IREIS Bourg en Bresse (01) ; IRTS Paca-Corse - Marseille (13) ; IRTS d'Hérouville (14) ; Ce.F - Bergerac (24) ; IRTS Franche Comté - Besançon (25) ; IRFCES - Toulouse (31) ; IRTS Aquitaine - Talence (33) ; IRTS Languedoc-Roussillon - Montpellier (34) ; ERFSS - TOURS (37) ; ITS - Tours (37) ; ENSO - Nantes (44) ; IRTS de Lorraine - Nancy (54) ; IRTS de Lorraine - Metz (57) ; EESTS de Lille (59) ; AFERTES d'Arras (62) ; IRTS Nord Pas-de-Calais - Berck (rattaché à l'IRTS de LOOS) (62) ; IRTS Loos/Dunkerque/Valenciennes/Berck/Arras ISVL (Lille) ; EESTS Lille / St Omer / Dunkerque ; CRFPPE (Lille) ; IRFFE (Amiens) ; AFERTES (Arras) ; ESTES - Strasbourg (67) ; ISSM - Mulhouse (68) ; IRTS - Lyon (69) ; EFPP - Paris (75) ; IRTS Parmentier - Paris (75) ; CFPEs-CEMEA d'Aubervilliers ; IRFASE d'Evry ; St HONORE ; EPSS de Cergy BUC ressource (Paris) ; EFPP ECOLE NORMALE SOCIALE (75) ; IRTS - Poitiers (86)

² Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise

³ Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

⁴ CIRCULAIRE N° DGAS/4A15B/2008/67 du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires dans le cadre des formations préparant aux diplômes de travail social



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

Il existe une véritable difficulté à engager cette dépense pour les établissements médico-sociaux. En effet, le coût⁵ que représente cette gratification sur la durée d'un stage n'a pas été anticipé dans l'élaboration des budgets pour l'année 2008. Cependant, étant donné la modestie des sommes concernées il aurait été possible de penser qu'un « petit effort » budgétaire, qu'un « fonds de tiroir » suffirait à couvrir cette nouvelle charge. Dans la réalité, c'est un véritable assèchement des lieux de stages qui s'est produit, de nombreux établissements faisant le choix de ne plus accepter de stagiaires. Ainsi dès la circulaire parue, de très nombreux engagements ont été revus et même certains stages en cours ont été interrompus.

Pour comprendre les raisons qui ont conduit à cette situation de blocage, il faut mieux cerner ce secteur qui est bien particulier. En effet, le secteur médico-social est né sous la pression d'associations militantes, de handicapés ou de leurs familles (APF ou UDAPEI par exemple). Il est structuré en fonction de populations bien définies et avec pour réponse des établissements et services spécifiquement dédiés (Loi 2002-2).

Du côté des institutions qui financent le secteur, il faut distinguer deux sources principales de financements :

- Les départements sont en charge de la protection de l'enfance (MECS, AEMO...), de l'aide sociale et de l'aide aux personnes âgées. Par ailleurs, ils financent en partie l'hébergement des personnes handicapées adultes (Foyers de vie...).
- L'état, par le biais de l'assurance maladie assure le financement des établissements pour enfants porteurs de handicaps (IME, ITEP...). Il finance également les ESAT et les MAS...
- Enfin d'autres collectivités locales (communes, régions) participent également, mais dans une moindre mesure à des missions médico-sociales (CHRS par exemple)

Cette répartition des compétences connaît des frontières variables, dont le financement des foyers d'accueil médicalisés (FAM) est le meilleur témoignage : ces établissements, dont la vocation est très proche des MAS et qui accueillent le même type de public, voient leur financement partagé entre l'assurance maladie et les départements, selon une répartition soins-hébergement.

Mais au niveau des personnes accueillies les choses ne sont pas simples non plus. Ainsi une personne adulte travaillant en ESAT se trouve bénéficiaire d'un accompagnement financé par

⁵ Précisons que l'arrêté du 30 octobre 2007 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2008 fixe le plafond horaire à 21€ en 2008. Ce qui conduit au versement d'une gratification mensuelle de 398,13€ pour un stage effectué à temps plein (151,67 heures).



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

son département sur le temps de son hébergement, et travaille la journée dans un établissement financé par l'état. Ailleurs, un enfant considéré en danger sera pris en charge par une MECS. S'il commet un délit, il changera de structure pour un établissement bénéficiant d'un prix de journée PJJ (c'est à dire état). Or de nombreux établissements médico-sociaux bénéficient d'agrément multiples. L'enfant dont il est question précédemment aura peut être simplement changé d'étage !

Sur le plan des instituts de formation des travailleurs sociaux, le même enchevêtrement est aussi repérable depuis que ces centres sont passés sous la compétence des régions, alors que l'état conserve certaines prérogatives⁶. L'ONES peut témoigner que cette dualité n'est pas toujours bien gérée. En particulier, la promotion qui passera son diplôme en 2010 suscite beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes car ce sera la première à expérimenter le diplôme selon les nouvelles exigences issues de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

⁶ La loi du 13 août 2004 (articles 52 à 55) a transféré aux Régions les compétences suivantes (explicitées notamment dans l'arrêté du 4 mai 2005) :

- le recensement des besoins de travailleurs sociaux, dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF),
- l'agrément des centres de formation (hormis le plan pédagogique) pour les formations initiales (en voie directe) -enregistrées préalablement par la Drass- que le Conseil régional estime nécessaire de financer pour répondre aux besoins recensés,
- le financement des formations sociales, au titre des seules formations initiales,
- l'attribution des aides financières aux étudiants (anciennement « bourses »).

Le préfet de région (Drass) garde essentiellement 2 missions (dont la première est explicitée dans le décret du 22 février 2005 et l'arrêté du 10 mars 2005) :

1- la garantie de la qualité des formations préparant aux diplômes d'Etat en travail social, à travers :

- l'examen de la « déclaration préalable » relative à chaque formation dispensée, qui doit démontrer la capacité pédagogique de l'établissement de formation à dispenser la formation considérée,
- le contrôle de l'établissement de formation, qui peut s'effectuer sur pièces et sur place, prendre diverses formes, donner lieu à des observations, voire à des sanctions (en cas de non-conformité aux exigences réglementaires) ; ce contrôle pédagogique impliquera une concertation avec le Conseil régional, qui, dans le prolongement du contrôle administratif, budgétaire et financier, souhaitera développer un « contrôle-qualité » ;

2- la délivrance des diplômes d'Etat et certificats en travail social, à travers :

- l'organisation des jurys d'examen,
- la gestion de la validation des acquis de l'expérience,
- le suivi des parcours individuels combinant les diverses voies de certification, jusqu'à la délivrance des diplômes.



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

A ce panorama assez obscur, il faudrait ajouter pour être complet que ceux qui financent sont assez rarement ceux qui décident de l'accueil de tel ou tel, et qu'un troisième interlocuteur délivre les agréments pour les établissements. Ce morcellement multiple, produit un secteur complexe où les travailleurs sociaux en formation doivent trouver leur stage. Cette complexité confine parfois à la complication voire à l'imbroglio. Dans tous les cas il produit un certain nombre d'effets.

Conséquences :

L'une des conséquences principales de ce (multi) morcellement du secteur c'est que cette organisation particulière génère des luttes fratricides pour « capter » et « sanctuariser » une partie la plus importante possible d'une enveloppe budgétaire fermée. Le critère qui s'est imposé peu à peu jusqu'à devenir central est celui de la maîtrise des coûts. Or la principale charge de ces établissements est constituée par les salaires du personnel éducatif, d'entretien et administratif.

Depuis plusieurs années une tendance à restructurer les équipes sur la base des diplômes s'affirme. La récente réforme des diplômes propose d'ailleurs une nouvelle architecture des équipes pluri-professionnelles. On passe d'équipes fondées sur une présence majoritaire d'éducateurs spécialisés à une organisation plus complexe articulant les diplômes de moniteur éducateur, d'AMP et de maîtresses de maison. Cette nouvelle organisation a le mérite de présenter une note moins élevée que la précédente, mais il faut souligner que les effets de cette déqualification des équipes sur la qualité du travail éducatif n'ont pas été encore mesurés. L'ONES a fait de cette évaluation l'une de ses priorités.

Par ailleurs, cette lutte inter associations pour mieux maîtriser les coûts les conduit à ne plus autant défendre leurs marges de manœuvres. Ainsi il est courant que les remplacements d'éducateurs sur de courtes périodes ne soient pas assurés. Dès lors, avec cette logique qui est bien installée maintenant, on comprend mieux les difficultés dénoncées par les travailleurs sociaux en formation. Plusieurs dérives sont maintenant bien repérées.

- ⇒ Une tentation à palier aux absences d'éducateurs en insérant les stagiaires dans les plannings. La recherche de maîtrise des coûts a une incidence directe sur le remplacement du personnel éducatif. Or de nombreux établissements ne peuvent assurer la sécurité et l'encadrement des personnes accueillies sans qu'un certain « quorum » ne soit réuni. Les difficultés de financements ont une incidence directe sur les taux d'encadrements et de nombreuses équipes doivent fonctionner en « service réduit » en raison du non remplacement des absences. Dans ce contexte, engager une



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

somme, même minime, pour gratifier les stagiaires est perçu par les équipes comme une alternative malheureuse pour le remplacement de professionnels.

⇒ L'investissement en temps et en énergie lié à l'accompagnement des stagiaires s'est accru depuis la réforme des diplômes (septembre 07) Les stages ont gagné en importance dans le cursus de formation et il est demandé un accompagnement plus conséquent. Or le travail de formateur terrain n'est que très rarement pris en compte lors des négociations financeur/institution. La réticence à la prise en charge de stagiaires s'en trouve encore renforcée.

Première conclusion :

Les Travailleurs Sociaux en Formation ont recensé fin juin 2008 un certain nombre de points faisant difficulté :

- Inégalité public / privé
- Mise en péril de l'alternance
- Inégalités régionales
- Mise en concurrence stagiaires/salariés
- Inadaptation au secteur non marchand
- Appauvrissement quantitatif et qualitatif des lieux de stage
- Remise en cause des projets personnels de formation
- Non réponse à la précarité

Il faut souligner qu'un certain nombre de ces constats sont liés aux contraintes d'adaptation au secteur médico-social d'un décret destiné à l'ensemble des formations supérieures. Une nouvelle circulaire ⁷ est venue corriger un certain nombre de défauts trop importants. Néanmoins, les principales difficultés demeurent.

En effet, la question de la gratification des stagiaires met en relief les incohérences structurelles du fonctionnement du secteur médico-social. Les difficultés liées à sa mise en place sont des symptômes de dysfonctionnements beaucoup plus larges qui remontent à la manière dont se sont déroulées la décentralisation et la déconcentration des services de l'état.

⁷ CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGAS/SD5B/2008/141 du 21 avril 2008 relative au financement des gratifications obligatoires de stage étudiants dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux privés dans le cadre des formations initiales préparant aux diplômes de travail social.



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

Deuxième partie Gratifications Acte 2:

Les annonces faites dernièrement par le Président de la République ont très largement rebattu les cartes. Le 24 avril, ce dernier a affirmé : « *Il n'est pas normal que les stages soient synonymes de précarité* ». Dans la foulée, le 27 avril, plusieurs membres du gouvernement, ont annoncé, devant le Comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires (STAPRO), l'application de plusieurs mesures :

- tout stage de plus de deux mois sera rémunéré par une gratification d'au moins 30 % du SMIC ;
- cette règle sera appliquée dans la Fonction Publique ;
- l'Etat versera une aide exceptionnelle de 3 000 euros à l'embauche en contrat à durée indéterminée des jeunes stagiaires. Cette aide sera ouverte si le jeune était en stage avant le 1er mai 2009 et si l'embauche est réalisée avant la fin septembre 2009. L'aide sera versée en deux fois : 1 500 euros au moment de l'embauche et 1 500 euros au bout de six mois.

Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a accueilli aujourd'hui au Ministère de l'Enseignement Supérieur trois membres du gouvernement venus détailler les conditions d'application de ces mesures devant le comité STAPRO (Comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires) : Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, André Santini, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et Martin Hirsch, Haut commissaire à la jeunesse.

Martin Hirsch a indiqué que l'évolution des règles de gratification des stages en entreprise devra conduire à l'adoption d'une disposition législative. Il a par ailleurs indiqué que le décret permettant le versement de l'aide à l'embauche des stagiaires sera publié avant la fin du mois de mai. Quant à la demande d'un plus fort encadrement des stages, Martin Hirsch s'est engagé à apporter une réponse aux propositions du Comité.

Eric Woerth et André Santini ont confirmé que :

- pour les stages de moins de deux mois, l'étudiant bénéficiera, contrairement à aujourd'hui, au moins d'un défraiement et de facilités telles que l'accès aux restaurants administratifs ;
- pour les stages de plus de deux mois consistant pour l'essentiel à observer le fonctionnement d'un service, réaliser des comptes-rendus de réunion ou des travaux ponctuels dans une



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

optique de découverte des diverses facettes de l'activité du service d'accueil, l'étudiant recevra une gratification égale à environ 30 % du SMIC. Les administrations auront la possibilité de rémunérer au-delà de ce montant, lorsqu'elles considèrent que le niveau de qualification et la nature des activités le justifient. Elles pourront alors verser une rémunération supérieure, y compris au-delà du SMIC.

Une circulaire aux différentes administrations sera préparée pour préciser ces annonces.

Interrogés sur la question du développement de l'apprentissage dans la Fonction publique, Eric Woerth, André Santini et Martin Hirsch ont indiqué que le Premier ministre confierait prochainement une mission à Laurent Hénart, député de Meurthe-et-Moselle sur ce sujet.

Quelques conséquences prévisibles :

La première conséquence de cette nouvelle disposition est d'étendre les gratifications à l'ensemble des stages de la formation des éducateurs spécialisés et des autres travailleurs sociaux. Il est possible de reprendre comme base de réflexion la série de constats établis à la fin du deuxième trimestre de l'année 2008 pour voir de quelle manière chaque domaine sera affecté par la nouvelle réforme :

■ Inégalité public / privé

Cette inégalité qui pouvait exister entre le public et le privé tenait au fait que les administrations publiques n'étaient pas soumises à l'obligation de rétribuer leurs stagiaires. L'annonce faite le 27 avril par les différents ministres solutionne ce problème. En effet désormais *ce* seront tous les stages de plus de deux mois sans exception qui devront être *rétribués* à la hauteur de 30 % du SMIC.

■ Mise en péril de l'alternance

L'alternance est un principe très important dans la formation des éducateurs et des travailleurs sociaux. Leur formation est construite autour de l'alternance entre des temps de stage et des moments de formation plus théorique au sein des écoles d'éducateurs. La gratification pour les stages longs a déjà fait peser de nouvelles charges et ont mis à mal le stage long. L'extension des gratifications à l'ensemble des stages des éducateurs va *faire* porter le péril sur l'ensemble du processus de formation. Du reste, le GNI et l' AFORTS viennent d'interpeller l' État en lui demandant d'assumer ses responsabilités.



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

■ Inégalités régionales

La mise en place des gratifications implique que les établissements terrain de stages assument cette charge supplémentaire. Or, il existe deux contributeurs principaux au secteur social et médico-social : l'état et les conseils généraux. L'État, par le biais de la circulaire interministérielle du 21 avril 2008, a su demander que les gratifications soient prises en compte, la situation est donc la même pour tous les établissements du territoire français relevant d'un financement état. Par contre, pour ce qui est des autres contributeurs (conseils généraux et autres collectivités territoriales) la situation dépend essentiellement de la volonté locale de prendre en charge les stages. Du coup, il existe de fortes disparités en fonction des départements. Cette situation est aggravée par l'extension des gratifications à l'ensemble des stages.

■ Mise en concurrence stagiaires/salariés

Cette difficulté faisait référence à un certain nombre de dérives qui étaient observées déjà bien avant la mise en place de la rémunération des stages. Certains établissements avaient tendance à utiliser des stagiaires en lieu et place des professionnels, par exemple pour remplacer des absences ou pour pallier les difficultés de planning. Cette dérive s'est accrue avec la rémunération des stages dans la mesure où les établissements terrain de stages, se sont mis à considérer que puisqu'ils versaient une rétribution, ils étaient en droit d'attendre que les stagiaires occupent eux aussi des responsabilités professionnelles. Il est difficile de dire si les nouvelles dispositions participeront à une augmentation sérieuse de cette tendance par contre il est évident également qu'il faut souligner l'ambiguïté qui est née depuis que les terrains de stages doivent verser une somme pour rémunérer leurs stagiaires.

■ Inadaptation au secteur non marchand

Ce point a été mis en avant pour souligner que cette mesure issue de la loi du 31 mars 2006 visait essentiellement la formation professionnelle, c'est-à-dire principalement le secteur marchand. Or, les modalités particulières d'organisation du secteur social et médico-social sont à l'origine des effets pernicieux détaillés tout au long de ce document. Il est donc nécessaire de prévoir des modalités particulières de mise oeuvre de cette disposition législative. L'élargissement de la mesure aux stages de plus de deux mois, c'est-à-dire à l'ensemble des stages de formations des éducateurs spécialisés et les travailleurs sociaux ne fait qu'augmenter l'acuité de ce constat.



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

■ Appauvrissement quantitatif et qualitatif des lieux de stage

Le principal moteur aux manifestations du mouvement d'étudiants du printemps de 2008 a été le désistement brutal de nombreux terrains de stages. En effet, les établissements et services sociaux et médico-sociaux se sont vite rendus compte qu'ils ne pouvaient assumer la charge financière liée à la rémunération des stagiaires. Ils se sont donc désengagés en nombre dès la publication du décret de janvier 2008. Cet assèchement des terrains de stages présente deux caractéristiques :

- D'une part il ne concerne pas tous les secteurs car les collectivités territoriales étaient jusqu'alors exemptées de l'obligation de verser une rétribution aux stagiaires. Ainsi les stages effectués au sein d'un conseil général ou d'établissements relevant directement d'une collectivité territoriale n'ont pas été atteints. Leur nombre a donc été maintenu, contrairement au secteur associatif qui a dû chercher des financements nouveaux ou se désengager de la formation.
- D'autre part, la circulaire du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires a encouragée les établissements financés par l'État à assumer cette charge. Ainsi, nous constatons beaucoup moins de désengagement parmi les établissements « État » instituts médicaux éducatifs, instituts thérapeutiques et éducatifs... que parmi les établissements financés par des conseils généraux.

■ Remise en cause des projets personnels de formation

Il est demandé à chaque travailleur social en formation de s'engager dans un processus de formation personnalisée qui lui permette d'avoir une vision de l'ensemble des secteurs où il peut être amené à intervenir ultérieurement. La raréfaction constatée du nombre de terrains de stages a fortement altéré le processus. Actuellement, il n'est pas rare que les étudiants soient amenés à accepter des stages sans rapport avec les impératifs pédagogiques de leur formation mais uniquement pour pouvoir valider l'obligation qui leur est faite de réaliser un certain nombre de stages. Il est évident que les nouvelles mesures, en diminuant encore le nombre de terrains de stages disponibles, vont impacter l'ensemble du processus de formation de chaque étudiant.

■ Non réponse à la précarité

L'une des critiques les plus sévères vis-à-vis de ces dispositions concerne les étudiants qui disposent d'un financement ASSÉDIC. En effet ceux-ci ne sont pas soumis à gratification c'est-à-dire que les établissements d'accueil ne seront pas contraints de les rétribuer. Ainsi est né ce paradoxe où les étudiants les plus fortunés sont également ceux qui vont avoir le plus large choix de stages alors que les étudiants les plus pauvres seront amenés à



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

composer avec un choix extrêmement restreint de stages. Actuellement, le nouveau projet ne dit rien de cette situation.



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

Troisième partie Proposition :

Les objectifs de cette mesure gouvernementale qui vise à lutter contre la précarité des étudiants ne seront pas atteints dans le secteur social et médico-social. Les effets délétères des mesures imposées sont très largement supérieurs à ce que peut apporter l'aide financière de 380 € pour les stagiaires. Pour autant, il y avait une véritable demande pour un soutien financier des stagiaires qui doivent assumer des stages, fréquemment loin de leur domicile et demandant même certains investissements. Il ne peut donc être question de refuser cette mesure mais bien de chercher les moyens d'en atténuer au maximum les effets contre-productifs.

Le principal facteur qui amène de la confusion, consiste dans le fait que les gratifications doivent être assumées directement par les établissements ou services sociaux et médico-sociaux qui accueillent le stagiaire. Le plus souvent, ces établissements ne disposent pas d'une ligne de crédit particulière dédiée à la rétribution des stagiaires. Ils sont donc amenés à utiliser celles dévolues aux charges habituelles de personnel ce qui conduit fatalement à une mise en concurrence entre les stagiaires et les professionnels de l'établissement.

Par ailleurs, outre le fait que l'accueil de stagiaires crée une dynamique d'équipe intéressante avec l'apport d'un regard neuf sur le fonctionnement d'un service, il faut bien considérer que l'accueil de stagiaires est aussi une charge en temps et maintenant en argent pour l'établissement. Pour de nombreux établissements ou services, cette charge est plus que de l'ordre du supportable et le plus simple reste encore de se retirer de la formation.

L'ONES considère qu'il faut chercher une solution extérieure au rétablissement des services sociaux et médico-sociaux. En confiant le soin de verser les gratifications à une structure extérieure aux lieux de stages, de nombreux effets délétères s'estomperont complètement. Ainsi la relation entre le stagiaire à son établissement d'accueil ne sera plus frappée d'ambiguïté. Par ailleurs, le désengagement des terrains de stages n'aura plus lieu d'être puisqu'ils ne devront plus puiser dans leurs ressources. Les caractéristiques de cette structure devront être nationales pour répondre à la critique faite sur les disparités locales. Enfin, pour préserver la dynamique de stages, il sera possible d'imaginer que cette structure recense les départs en stage à partir des écoles.

L'ONES propose des aménagements qui permettent que les objectifs de la loi soient effectivement atteints dans le secteur social médico-social. Concrètement, nous imaginons donc une structure extérieure aux établissements comme le CNASEA par exemple. Cette



Organisation Nationale des Educateurs Spécialisés (O.N.E.S)

Dossier d'accompagnement du communiqué du 25/05/2009 sur la rémunération des stagiaires

structure aurait pour mission de verser directement aux stagiaires les gratifications auxquelles ils ouvrent droit dès lors qu'ils sont en stage. Nous estimons que cette somme doit être délivrée sans autres conditions que le simple fait d'être en stage. Elle doit appliquer les mêmes règles sur l'ensemble du territoire français de manière à préserver l'égalité des étudiants en travail social

Pour la question du financement qui est sans doute la plus délicate, les établissements de formation en travail social accueillent aujourd'hui près de 30.000 étudiants (source DREES, 2004). Il est possible d'imaginer des financements croisés, l'état versant à cet organisme une cotisation proportionnelle à sa part dans le secteur, et les collectivités territoriales versant une part correspondant à leur propre implication.

La volonté de l'ONES est d'éviter que le modèle de formation des travailleurs sociaux en général et celui des éducateurs spécialisés en particulier soit détruit par une difficulté d'adaptation d'une mesure pourtant souhaitée et nécessaire. Nous souhaitons que les députés ne votent pas cette disposition sans l'assortir de garanties pour son financement et surtout sans avoir mis en place une structure à même d'en palier les effets délétères.

Pour l' ONES :

Jean Marie VAUCHEZ
Président de l' ONES